

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 467/77

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (11), A MEME L'ANNULATION DE LA PRESENTE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (10), CHEMIN STE-FOY, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE CINQUANTE-NEUF (59) UNITES D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELEES.

---

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 28 ième jour de mars 1977, à 7 heures et 30 minutes du soir, en la salle du Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy  
Yves Dupuis  
Yves Blache  
André Demers  
Jean-Guy Tessier.

Tous membres du Conseil et formant quorum.  
M. le conseiller, Claude Alain, était absent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que le règlement numéro 458/76 concernant la création de la zone unifamiliale R-A/C (10) a reçu toutes les approbations légales et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT une demande reçue de Langevin Construction Inc., promoteur, à l'effet de changer la zone unifamiliale R-A/C (10), Chemin Ste-Foy;

/2...

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (11), à même l'annulation de la présente zone unifamiliale R-A/C (10), Chemin Ste-Foy;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 14 mars 1977;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS  
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE DEMERS  
IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR  
REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 467/77 ET CE CONSEIL  
ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (11), A MEME L'ANNULATION DE LA PRESENTE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (10), CHEMIN STE-FOY, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE CINQUANTE-NEUF (59) UNITES D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELEES.

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le présent règlement annule et abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 458/76, concernant la création de la zone unifamiliale R-A/C (10).

ARTICLE 4- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante: la présente zone unifamiliale R-A/C (10) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (11), Chemin Ste-Foy.

.../3

/3...

ARTICLE 5- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/C (11), Chemin Ste-Foy, comprennent les lots 152-P, 155-P, bornée au nord par les limites de la Ville de Ste-Foy, au sud par le lot 156-P, à l'est par le Chemin Ste-Foy et à l'ouest par la voie ferrée du C.N.

ARTICLE 6- Dans la nouvelle zone créée unifamiliale R-A/C (11), la marge de recul sera de vingt (20) pieds minimum.

ARTICLE 7- Toutes autres réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/C (11).

ARTICLE 8- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146, déjà amendé, est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé en zone et comprend 98 zones telles que ci-dessous décrites:

1 R-A/A	3 R-C	2 I-B
39 R-A/B	3 R-X	7 P-A
8 R-A/C	5 C-A	10 P-B
10 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 9- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

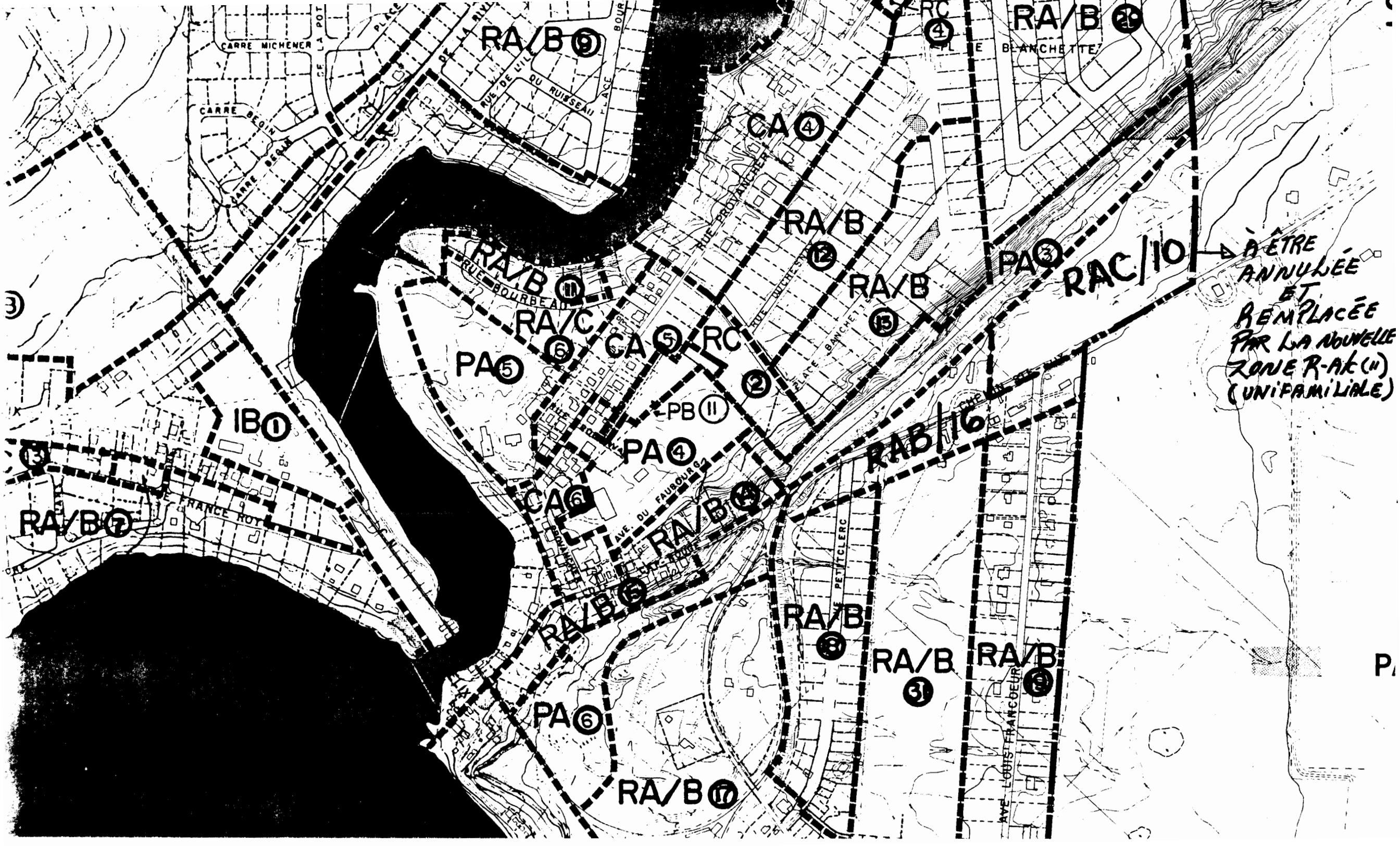
ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 28 IEME JOUR DE MARS 1977.



PIERRE BARBEAU, maire



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



À ÊTRE  
ANNULÉE  
ET  
REPLACÉE  
PAR LA NOUVELLE  
ZONE R-AK(11)  
(UNIFAMILIALE)



PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION  
DU REGLEMENT NUMERO 467/77

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX  
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné  
L.A. BOMBARDIER, Secrétaire-Trésorier de la Corporation Municipale de  
la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau:

- QUE ce conseil a adopté le 28 ième jour de mars 1977, le  
règlement numéro 467/77 pourvoyant à amender le règle-  
ment de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle  
zone unifamiliale R-A/C (11), à même l'annulation de  
la présente zone unifamiliale R-A/C (10), chemin  
Ste-Foy, afin de permettre la construction d'un projet  
de cinquante-neuf (59) unités d'habitations unifamiliales  
jumelées.
- QUE le règlement numéro 467/77 a été approuvé par les  
électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique  
tenue le 12 avril 1977.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro  
467/77 au bureau de la Corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 14 AVRIL 1977.

  
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, Secrétaire-Trésorier de la Corporation  
Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau  
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus  
conformément à la Loi le 14 avril 1977.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.